

Naâma le : 04/12/2022

Réf: AT/DOT45/SDFS/DAL/ 343 /2022

À

Monsieur le Gérant de L'entreprise

Mr HASSANI ABDELMALEK

HAI BADR 622 BECHAR

Objet : 2^{eme} Mise en demeure.

Réf : Contrat d'adhésion à commande N°09/2022 du 10/10/2022.

- Vu le Contrat d'adhésion à commande N°09/2021 du 10/10/2022
- Vu l'invitation du 27/10/2022 envoyé par mail.
- Vu l'article 40 du contrat N°09/2022 condition de résiliation.
- Vu la première mise en demeure N°296/2022 du 02/11/2022.

Un délai de 08 (Huit) Jours est accordé pour entamer les travaux : "Cite 900 Logements Chinois-Mecheria – ODN".

Votre entreprise est mis en demeure pour la deuxième fois afin d'honoré ses engagements en vers Algérie télécom.

- Faute de quoi Algérie télécom sera sous l'obligation d'appliqué ses droits l'égaux selon la réglementation en vigueur.

Le Directeur Opérationnel des Télécommunications

